
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Communs à tous les lots

Marché de Fourniture, Montage et Installation de mobilier au collège neuf à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron à la Plaine des Palmistes

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1.- Objet de l'accord cadre	4
1.1.- Objet.....	4
1.2.- Allotissement	4
1.3.- Durée de l'accord-cadre.....	4
1.4.- Indications des montants (accord-cadre à bons de commande).....	4
Article 2.- Documents contractuels	4
Article 3.- Conditions d'exécution	5
3.1.- Délai d'exécution de l'accord-cadre.....	5
3.2.- Commandes	5
Article 4.- Conditions de livraisons.....	5
4.1.- Emballage	5
4.2.- Transport.....	5
4.3.- Mode de livraison.....	6
4.4.- Dispositions particulières	6
Article 5.- Opérations de vérifications – Décisions après vérifications.....	6
Article 6.- Garantie.....	7
Article 7- Retenue de garantie.....	7
Article 8.- Modalités de détermination des prix	7
8.1.- Contenu des prix	7
8.2.- Révisions de prix.....	8
Article 9.- Avance.....	8
Article 10.- Paiement – Etablissement de la facture	8
10.1.- Mode de règlement	8
10.2.- Présentation des demandes de paiement	8
10.3.- Intérêts moratoires	9
Article 11.- Clauses techniques	9
11.1.- Qualité des prestations	9
11.2.- Normes et réglementations concernant le mobilier.....	10
11.3.- Informations en cas d'articles non disponibles.....	11

11.4.- Informations en cas d'articles épuisés	11
11.5.- Changement de références.....	11
11.6.- Respect des protocoles de sécurité	11
11.7.- Interlocuteur (s)	11
11.8.- Découverte de nouveautés / test de produits	11
Article 12.- Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	12
Article 13.- Pénalités.....	122
13.1.- Pénalités de retard	122
Article 14.- Informations techniques.....	12
Article 15.- Procédures de recours.....	13
Article 16.- Résiliation.....	13
Article 17.- Réparation des dommages	13
Article 18.- Assurances.....	13
.....	

Article 1.- Objet de l'accord cadre

1.1.- Objet

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition, le montage et l'installation du mobilier nécessaire à l'ouverture du collège en construction à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron à la Plaine des Palmistes pour la rentrée scolaire d'août 2024.

1.2.- Allotissement

L'accord cadre est décomposé en 4 lots identifiés comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Mobilier enseignement
2	Mobilier administration
3	Mobilier CDI
4	Mobilier restauration

La consultation aboutira à un accord cadre mono attributaire conformément au code de la commande publique.

1.3.- Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification.

1.4.- Indications des montants (accord-cadre à bons de commande)

Conformément à l'article R.2112-6 du code de la commande publique, l'accord-cadre fera l'objet de bons de commandes faisant apparaître les prix unitaires.

L'accord cadre est passé sans montant minimum annuel ni **montant maximum annuel**.

N° Lot	Désignation	Estimation du montant annuel € HT
1	Mobilier enseignement	88 000 €
2	Mobilier administration	57 500 €
3	Mobilier CDI	26 000 €
4	Mobilier restauration	39 500 €

Article 2.- Documents contractuels

L'accord cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles de l'accord-cadre, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- **l'acte d'engagement** (un par lot)
- **le présent Cahier des Clauses Particulières** dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi et son annexe
- **le bordereau des prix unitaires valant DQE** (un par lot)
- **le catalogue des prix du fournisseur** (lien dématérialisé vers le catalogue en ligne)
- **les fiches techniques** pour l'ensemble des produits du BPU (pour tous les lots)
- **tous les justificatifs de normes ou de labels dont le soumissionnaire se prévaut**
- **les bons de commande.**

Toute clause portée dans les catalogues, barèmes, tarifs ou documentation quelconque produits par le titulaire et contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent accord-cadre est réputé non écrite, notamment les conditions générales de vente du titulaire.

Article 3.- Conditions d'exécution

3.1.- Délai d'exécution de l'accord-cadre

La livraison des mobiliers pour l'ensemble des lots s'effectuera en deux temps en fonction de l'achèvement des bâtiments :

Première livraison : Elle concerne le mobilier de restauration nécessaire à l'accueil des premiers élèves attendus lors de la rentrée d'août.

La livraison devra être achevée au plus tard le 25/07/2024. L'ordre de livraison sera transmis dans cet intervalle par le pouvoir adjudicateur.

Seconde livraison : L'autre partie du mobilier sera livrée pendant les vacances du mois d'août 2024.

La livraison devra être achevée au plus tard le 09/08/2024. Le prestataire devra être en mesure d'assurer la livraison dès le 29/07/2024. L'ordre de livraison sera transmis dans cet intervalle par le pouvoir adjudicateur.

Autres livraisons : La commande de mobiliers complémentaires pourra être transmise au prestataire durant toute la durée du marché en fonction des besoins.

Le délai de livraison est de 130 jours (calendaires) maximum à compter de la réception du bon de commande.

3.2.- Commandes

Les commandes seront émises par le collège par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- La référence à l'accord-cadre ;
- Les références du service émetteur ;
- La désignation de la fourniture ou de la prestation ;
- La quantité commandée ;
- Le numéro et le montant de l'engagement correspondant au prix de l'accord-cadre ;
- Le lieu, la date, le délai de livraison ;
- L'adresse de facturation ;

Les bons de commandes seront signés par le responsable habilité selon les règles de délégation de signature en vigueur. Ils seront adressés au titulaire **par courriel**, avec retour d'accusé de réception. Tout bon de commande reçu par le titulaire avant la date de fin d'exécution de l'accord-cadre engage le titulaire quant à son exécution. Le titulaire s'oblige à justifier le cas échéant de la date de réception. Les prestations doivent être exécutées dans toutes les conditions fixées par le présent accord-cadre.

Lorsque le Collège est amené à suspendre une facture pour un motif visé dans le code de la commande publique, le titulaire ne peut opposer un refus d'exécution sur les commandes en cours et à venir.

Un refus d'exécution expose le titulaire aux sanctions contractuelles prévues, telle la résiliation ou l'exécution aux frais et risques (article 17 du présent CCP).

Article 4.- Conditions de livraisons

4.1.- Emballage

Les emballages restent la propriété du titulaire de l'accord-cadre. De ce fait, **il devra évacuer les emballages** après montage et installation du mobilier.

4.2.- Transport

Frais de transport : Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Risques inhérents au transport : Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement, de déchargement et d'arrimage incombent au titulaire.

4.3.- Mode de livraison

Les mobiliers doivent être livrés à la suite de la réception des bons de commande émis par le Collège, à l'adresse indiquée en respectant le délai figurant à l'article 3.1 du présent CCP (ou délai supérieur éventuellement demandé par le service).

Le titulaire devra prendre contact avec un des responsables du collège (principal ou gestionnaire) pour convenir du jour de livraison.

Le déchargement des mobiliers est de la responsabilité du titulaire qui doit prendre en charge (personnel et matériel nécessaires). En aucun cas le personnel ni les moyens matériels du collège ne seront réquisitionnés par le fournisseur pour le déchargement. Il fait également son affaire de toutes les difficultés de livraison liées aux dispositions des locaux.

Le titulaire au moment de la livraison, s'engage à respecter le règlement intérieur du site sur lequel il livre ses fournitures (plan de circulation, limitation de vitesse, interdiction de passage).

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison chiffré et détaillé (produits commandés, quantité, prix HT, TVA et TTC) qui devra être signé par le réceptionnaire au moment de la livraison, différent de la facture. **La signature du bon de livraison ne vaut pas admission des produits livrés.**

En cas de livraison partielle, les indisponibilités doivent être mentionnées sur le bordereau de livraison accompagnées du motif de non-exécution. Le défaut d'information est susceptible de faire ouvrir de plein droit, l'application des pénalités prévues à l'accord-cadre.

Les mobiliers livrés doivent impérativement être identiques à ceux portés sur le bon de commande.

Le fournisseur ne pourra en aucun cas livrer avant la date indiquée sur le bon de commande, sauf si cette possibilité est expressément stipulée par le collège.

Le bon de livraison signé sera obligatoirement transmis par courriel à l'adresse :

gestion.9740037x@ac-reunion.fr

4.4.- Dispositions particulières

- Montage-installation : Le mobilier doit impérativement être monté et mis en place.

- Fréquence : Les commandes sont passées en fonction des 3 situations stipulée à l'article 3.1.

Un planning de livraison sera établi par le collège, notamment pour le paragraphe « **Autres livraisons** ».

Article 5.- Opérations de vérifications – Décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations de l'accord-cadre.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison.

1) Vérification quantitative

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie à l'accord-cadre et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état et de mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2) Vérification qualitative

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues à l'accord-cadre.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications de l'accord-cadre.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées, par le titulaire, dans les plus brefs délais sur demande écrite de la personne responsable de l'accord-cadre. Celui-ci, le cas échéant, peut toutefois accepter les fournitures avec réfaction de prix.

3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises par le pouvoir adjudicateur.

L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

Article 6.- Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale de deux ans. Le titulaire précise l'étendue de sa garantie et les conditions de sa mise en œuvre.

Le point de départ de la garantie est la date de livraison des produits.

Article 7- Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8.- Modalités de détermination des prix

8.1.- Contenu des prix

Les prix sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage (frais de garde compris), au transport jusqu'au lieu de livraison (déchargement sur site compris) ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

L'accord-cadre est traité à **prix unitaires**, établis **hors taxes**, et franco de port et d'emballage.

Cahier des clauses particulières – Fourniture, Montage et Installation de mobilier au collège neuf à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron à la Plaine des Palmistes-

Les prix unitaires des catalogues et du bordereau des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement commandées et livrées.

8.2.- Révisions de prix

Les prix du BPU sont fermes et définitifs pour chaque lot.

Article 9.- Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Pour l'ensemble des lots, une avance de 10% sera versée pour les commandes supérieures à 50 000 € hors taxe **et dont le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.**

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la date de notification du marché.

L'avance ne peut être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue aux articles R. 2191-36 à R. 2191-42 du code de la commande publique. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Article 10.- Paiement – Etablissement de la facture

10.1.- Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

10.2.- Présentation des demandes de paiement

Le règlement de la prestation sera effectué après service fait.

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà applicable pour les entreprises de plus de 10 ans, cette mesure concerne désormais toutes les entreprises et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les factures sont à déposer par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ».

Les textes applicables et la documentation afférente sont consultables sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>.

Pour déposer les factures électroniques sur Chorus Pro, les informations suivantes doivent être obligatoirement renseignées dans Chorus au moment du dépôt de la facture :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera le budget de la collectivité ;
- Le code service qui permettra de distinguer la direction gestionnaire ;

Le numéro d'engagement qui permettra d'enregistrer la facture dans le logiciel financier de l'administration.

Les factures afférentes au paiement comportent outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier, le code APE, le n° de SIREN ou SIRET, le RC ou RM ;

- le numéro de son compte bancaire complet (23 chiffres) ou postal tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement ;
- le numéro de l'Accord cadre ;
- le numéro de lot ;
- la date et le numéro du bon de commande,
- la désignation de la prestation : le prix unitaire HT, le montant total HT, le taux ainsi que le montant de la TVA, et le montant total TTC.
- la date d'établissement de la facture.

Le comptable assignataire est le payeur départemental situé au :

Lycée Jean Claude Fruteau

76 Rue Joseph Hubert

CS 41012

97470 Saint Benoit

Tél : 02 62 50 82 00

Courriel : gestion.9740471u@ac-reunion.fr

10.3.- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément aux articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Article 11.- Clauses techniques

11.1.- Qualité des prestations

- Respect des normes en vigueur

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigées par le Collège.

Dans le cas où, pendant la période d'exécution de l'accord-cadre, de nouvelles dispositions réglementaires entreraient en vigueur, les produits devraient être modifiés ou adaptés afin de répondre à ces nouvelles dispositions.

Ce respect des normes devra pouvoir être vérifié sur les fiches techniques remises à l'appui de son offre par le titulaire.

- Niveau de qualité

Le mobilier est une composante importante du cadre pédagogique auquel il doit être adapté. C'est également un élément structurant de l'environnement, qui comporte des exigences en matière de sécurité, pour une fréquentation sans risque du jeune public.

Dans le cadre des périodes de grand ménage dans les collèges (environ 3 fois par an), l'ensemble du mobilier est appelé à être déplacé. Les conditions de sécurité et de solidité devront donc convenir aux manipulations fréquentes.

En conséquence, le mobilier devra présenter des garanties de sécurité, de solidité, de durabilité, et de résistance au nettoyage et à la manutention.

Pour être acceptable, le mobilier doit présenter les caractéristiques suivantes :

En ce qui concerne la sécurité :

Cahier des clauses particulières – Fourniture, Montage et Installation de mobilier au collège neuf à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron à la Plaine des Palmistes-

- **comportement au feu du mobilier** (garnissage des sièges, résistance aux cigarettes et allumettes). Il conviendra de préciser le classement au feu (exemple : M0, M1, M2 ou M3, A1, A2, B, C et D)
- **sécurité de contact physique** : les chants accessibles doivent être arrondis (pas d'angles, pas d'arêtes vives), pas de zone de pincement de doigt et tête accessible
- **sécurité de contact visuel** : brillance des plans de tables scolaires limitée
- **stabilité sous charge et au choc** : les armoires et étagères doivent présenter une stabilité à l'ouverture des tiroirs chargés et des portes, stabilité des chaises avant, arrière et latérale ainsi qu'en appui sur une table.

En ce qui concerne la solidité :

- résistance aux fortes sollicitations pour un usage intensif : résistance du mobilier aux fortes sollicitations (charges, résistance portes à l'ouverture et à la fermeture, aux torsions et poussées dans le cadre d'un usage intensif).

En ce qui concerne la durabilité :

- tenue des surfaces aux agents nettoyants ainsi qu'aux produits alimentaires
- résistance aux sollicitations liées à un long usage, jour après jour (résistance aux chocs, à l'abrasion, à la rayure, stabilité des teintes à la lumière, résistance à la chaleur, tenue des collages et résistance à la corrosion)

En ce qui concerne le nettoyage :

- résistance et aisance du nettoyage.

11.2.- Normes et réglementations concernant le mobilier

Les fournitures doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux spécifications et aux normes françaises et européennes homologuées ou équivalentes à la date de réception des offres (notamment norme CE ou équivalent).

Le mobilier devra notamment répondre aux spécifications techniques des normes suivantes ou équivalentes (liste non exhaustive) :

- NF EN 1021 - octobre 2014 partie 1 & 2 : inflammabilité des mobiliers et sièges rembourrés
- NF D 60 013 – juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
- NF D 60 050 – 2009 : Ameublement – Méthodes générales d'essais des finitions
- NF EN 16121+A1 Janvier 2018 : Meubles de rangement à usage collectif – Exigences pour la sécurité, la résistance, la durabilité et la stabilité
- NF EN 1729 partie 1 & 2 : Chaises et tables pour les établissements d'enseignement
- NF EN 438-2+A1 décembre 2018 : Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) – Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) – Partie 2 : détermination des propriétés
- NF EN 1957 – 2012 : Lits et matelas – Méthodes d'essais pour la détermination des caractéristiques fonctionnelles.

Les certifications et écolabels pouvant également s'appliquer au mobilier du présent accord-cadre sont :

- NF Mobilier éducation : mobilier pour établissements d'enseignement
- NF Environnement / Ameublement : Certification environnementale de produit
- NF 448 : écolabel européen mobilier en bois
- Label FSC
- Label PEFC

Rappel : Le candidat devra fournir tous les éléments de preuve permettant de vérifier la qualité du mobilier.

11.3.- Informations en cas d'articles non disponibles

Le titulaire devra signaler dès la mise en œuvre du bon de commande et ensuite sur le bon de livraison les articles non disponibles. Il indiquera le délai dans lequel il sera en mesure de fournir ces articles (l'article 14 sur les pénalités de retard restant applicable jusqu'à achèvement complet des livraisons).

Le suivi des reliquats devra être assuré par le titulaire. Toutefois, l'émetteur du bon de commande se réserve le droit de confirmer ou d'annuler la commande, mais doit le notifier de manière express (mail, ou courrier...), il précise à cette occasion la date à laquelle le décompte des pénalités pour retard est arrêté.

11.4.- Informations en cas d'articles épuisés

Le titulaire devra signaler dès la mise en œuvre du bon de commande et ensuite sur le bon de livraison les articles épuisés. Il proposera un article équivalent, sans supplément de prix et ne pourra livrer cet article qu'après avoir obtenu l'accord du pouvoir adjudicateur.

En cas d'articles épuisés chez le fabricant, le titulaire devra produire une copie du document par lequel le fabricant l'en a informé. Le défaut d'information expose le titulaire à l'application de pénalités de retard à partir de la date de livraison initiale.

Par ailleurs, le titulaire devra, à l'appui de sa proposition de nouvelle référence, faire parvenir la fiche technique du produit au Pouvoir adjudicateur.

Si la nouvelle référence proposée ne convient pas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne plus acquérir ce produit dans le cadre de l'accord-cadre et ce, sans indemnité.

11.5.- Changement de références

En cas de modification d'une référence, seule une amélioration du produit sera acceptée. L'article de remplacement devra alors figurer dans les nouveaux catalogues ou listes et tarifs intégrés à l'accord-cadre en cours.

L'acceptation de tout article de remplacement est subordonnée à la validation du collège par mail ou par courrier. La proposition d'article de remplacement est à envoyer, **prioritairement**, aux adresses mail suivantes :

1/ aime.ablancourt@ac-reunion.fr

2/ gestion.9740037x@ac-reunion.fr

En cas de refus des nouveaux articles ou références de remplacement, le Collège se réserve le droit de ne plus acquérir ces articles chez le titulaire, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

11.6.- Respect des protocoles de sécurité

Le titulaire est tenu de respecter et de faire respecter par leurs transporteurs les règles de sécurité inhérentes aux opérations de livraison (chargement / déchargement) sur le site de travail.

11.7.- Interlocuteur (s)

Pour tous renseignements techniques ou réclamations, le titulaire est tenu de désigner, pour la durée de l'accord-cadre, un interlocuteur dédié et prévoir un remplaçant pour les absences de ce dernier.

L'(les) interlocuteur(s) doit (doivent) être en mesure d'assurer l'exécution de l'accord-cadre en tout point.

Cet interlocuteur se tiendra à la disposition du collège afin de régler et de mettre en œuvre toutes les observations et recommandations. D'une façon générale, il est responsable de la discipline de ses collègues, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent contrat.

Toute demande du collège, relevant de l'exécution du présent accord-cadre, devra être traitée sous les 24 heures (mail, contact téléphonique).

11.8.- Découverte de nouveautés / test de produits

En cours d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra éventuellement informer le Collège sur les nouveaux produits conformes aux normes en vigueur.

En tout état de cause, cette information devra obligatoire être portée à l'attention du service au cours des deux points d'étapes proposés.

Le Collège se réserve le droit de demander au titulaire la mise à disposition gratuite d'articles de mobilier afin de mieux en apprécier la qualité. Ceux-ci seront alors livrés gratuitement à l'adresse indiquée par la collectivité. Ils seront repris, à ses frais, par le titulaire à la demande de la collectivité.

Le titulaire reste à disposition du service des collègues en termes de conseils ou de démonstrations/tests et de mise à disposition des fiches techniques.

Article 12.- Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes de l'accord-cadre est l'euro. Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et transmettra son numéro de TVA Intracommunautaire.

Article 13.- Pénalités

13.1.- Pénalités de retard

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent : lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé (délai indiqué dans l'acte d'engagement pour l'acquisition et délai indiqué dans le contrat de maintenance), par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P= le montant de la pénalité

V= valeur de la commande non livrée (La valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.)

R= le nombre de jours calendaires de retard.

Seules les pénalités d'un montant inférieur à **20 €** ne feront pas l'objet d'un recouvrement.

Article 14.- Informations techniques

Documents à fournir

Cahier des clauses particulières – Fourniture, Montage et Installation de mobilier au collège neuf à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron à la Plaine des Palmistes-

Documentation technique : le titulaire s'engage à fournir, gracieusement, à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un entretien correct des fournitures livrées.

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français. Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté.

Le titulaire s'engage à fournir gracieusement les éventuels rectificatifs aux documentations sans supplément de prix. Le titulaire s'engage à fournir cette documentation sur simple demande des services utilisateurs.

Article 15.- Procédures de recours

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCP, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Article 16.- Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre dans le cas suivant :

· selon les dispositions des articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique ;

Il peut également être résilié en cas de retards répétés dans les livraisons portant préjudice au bon fonctionnement ou en cas de livraisons répétées non-conformes aux qualités exigées

Article 17.- Réparation des dommages

Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toutes natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du Pouvoir Adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures.

Le titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou contre les agissements de ses préposés et affectant les locaux où le matériel est exploité.

Article 18.- Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le Principal,

A. ABLANCOURT

A circular stamp from the Collège Gaston Chabert, Plaine des Palmistes. The text inside the stamp reads "LE COLLEGE GASTON CHABERT" at the top, "LE PRINCIPAL" in the center, and "PLAINE DES PALMISTES" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.